

ARRÊTÉ PORTANT RÉVISION DU RÉGLEMENT OPÉRATIONNEL



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant approbation du règlement opérationnel (RO)
du service départemental d'incendie et de secours du SDIS de la Loire.**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 21-01-006 du conseil d'administration du SDIS de la Loire en date du 3 février 2021, portant un avis favorable sur le règlement opérationnel ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDIS de la Loire du 25 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du SDIS de la Loire du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Loire du 29 janvier 2021 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le règlement opérationnel (RO) du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 portant approbation du règlement opérationnel et toutes les autres dispositions antérieures sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

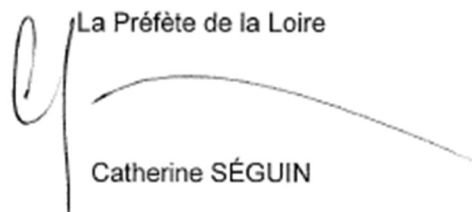
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le règlement opérationnel est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures, et au siège du service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : La directrice de cabinet de la Préfète de la Loire, les sous-préfets, les maires des communes du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le **25 FEV. 2021**

 La Préfète de la Loire
Catherine SÉGUIN